

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE SAINT-JOSEPH

Extraits actes communicables

Séance du 11 avril 2023



DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 avril 2023 A 9 HEURES 30

**Affaire N°4 : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions
quotidiennement itinérantes**



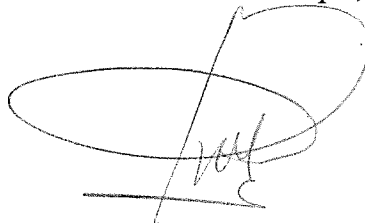
VILLE DE
SAINT-JOSEPH

CCAS
Administration Générale

PROCURATION


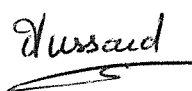


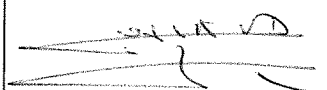


Je soussigné (e), Monsieur, Madame, *VIENNE Charles*
membre du Conseil d'Administration du CCAS donne procuration à *Harry MUSSARD*
pour me représenter lors de la séance du Conseil d'Administration du *11/04/2023*
et de voter en mon nom les différentes affaires inscrites à l'ordre du jour .

Fait à Saint-Joseph, le *05/04/2023*



FEUILLE D'EMARGEMENT

Objet : Conseil d'Administration du 11 avril 2023 à 9h30

	NOM-PRENOM	EMARGEMENT
MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON	
	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET	
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD Monsieur Yannis CAZEAU	
	Représentant des associations Familiales UDAF Monsieur Charles VIENNE <i>Représenté par Harry MUSSARD</i>	
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX Monsieur Léonus MOREL	
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT Madame Jocelyne HUET	

FEUILLE DE VOTE

Objet : Conseil d'Administration du 11 avril 2023 à 9 heures 30
Et ont votés les membres présents et représentés

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION				
ADMINISTRATION GENERALE				
Affaire N°1	Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 mars 2023	7	0	0
Affaire N°2	Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux Congrès des centres sociaux et socioculturels de France à Lille	7	0	0
FINANCES				
Affaire N°3	Vote du budget primitif 2023	7	0	0
RESSOURCES HUMAINES				
Affaire N°4	Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction quotidiennement Itinérantes	7	0	0
Affaire N°5	Modification du tableau des emplois non permanents du CCAS	7	0	0
LOGEMENT SOCIAL				
Affaire N°6	PLHI- Gestion de la demande de logements sociaux – Adhésion à l'association GEOD Et approbation du mandat	7	0	0
COMPTE RENDU				
Compte rendu N°1	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du président depuis le 1 ^{er} mars 2023			

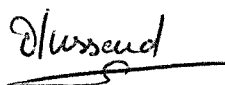


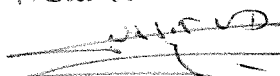










Procurator de VIENNE Charles


Objet : Affaire N°4 : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, onze avril, à neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIT REPRESENTE :

MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
-----------------------	--

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 1

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance. Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°4**Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes**

Résumé : Depuis 1997, le CCAS attribue chaque année des indemnités pour frais de déplacements. Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes pour l'année 2022 ainsi que ses modalités.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité [...] ».

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Par délibération en date du 27 juin 1997, le conseil d'administration a approuvé pour la première fois l'indemnisation des frais de déplacement pour des agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur du territoire communal : les aides à domicile.

Depuis lors, il attribue chaque année des indemnités pour frais de déplacements à ces mêmes agents.

Il est précisé que les aides à domicile réalisent des déplacements quotidiens entre les différents bénéficiaires sur le territoire communal et qu'il est impossible d'attribuer un véhicule de service de manière permanente à l'ensemble de ces agents.

Pour l'année 2021 le montant maximum de l'indemnité versée par le centre aux aides à domicile a été fixé à 450€, et cela selon les possibilités offertes par un nouvel arrêté du 28 décembre 2020. En effet, le montant maximum antérieur de 210€ est désormais fixé à 615€.

Le conseil d'administration au vu des contraintes budgétaires auxquelles doit faire face l'établissement, avait alors retenu ce montant intermédiaire de 450€. Il est proposé à l'assemblée de rester sur le même montant pour l'année 2022.

Les années précédentes, une différenciation était opérée entre les agents en fonction de leur moyen de locomotion.

Il est donc proposé à l'assemblée de maintenir cette modalité pour l'année 2022 et d'arrêter les montants suivants :

- 450€ soit 37,50€ par mois pour les agents utilisant leur véhicule personnel,
- 200€ soit 16,70 € par mois pour les agents utilisant d'autres moyens de transport.

Pour l'année 2022, la mise en œuvre de cette disposition nécessite la connaissance des éléments suivants :

- a) le moyen de transport utilisé par les agents concernés ;

- b) le nombre de mois occupés au poste pour l'année de référence (2022) qui a nécessité l'utilisation d'un moyen de transport personnel pour des itinérances.

En effet, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée (entrées-sorties). Les absences pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de travail, congé maternité, congé parental, grave maladie, garde d'enfant à domicile, ... sont déduites quand elles sont supérieures à 1 mois.

Au-delà de l'état annuel établi habituellement, il est aussi prévu pour l'attribution de 2021 de réaliser un arrêté individuel. L'indemnité est attribuée aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent en contrat à durée indéterminée (CDI).

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes pour l'année 2022,
- d'approuver les modalités fixées pour l'attribution de ces indemnités ainsi que les fonctions concernées,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 11 AVRIL 2023
Décision N°4/2023

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Vu la note explicative de synthèse N°4,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : L'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes pour l'année 2022 est approuvée.

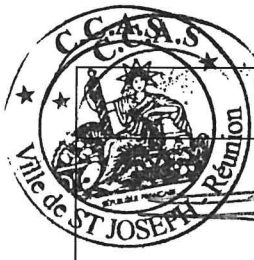
Article 2 : Les modalités fixées pour l'attribution de ces indemnités ainsi que les fonctions concernées sont approuvées.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

 <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p>	<p>La secrétaire de séance Joceline HUET</p>
